



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations de l'Eure

Arrêté préfectoral N°DDPP-21-041 mettant en demeure la SCEA LE HAUT DE COLLETOT exploitant un élevage bovin sur la commune de COLLETOT de régulariser sa situation administrative

VU

- le code de l'environnement
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- le décret du 25 février 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme Isabelle DORLIAT-POUZET ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111 ;
- l'arrêté préfectoral de dérogation du 04/07/2003 autorisant l'extension et la mise en conformité d'un élevage bovin de 56 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement sur la commune de COLLETOT ;
- la déclaration en date du 07/02/2012 de l'EARL de la Masure aux Brebis pour un effectif de 110 vaches laitières et 100 bovins à l'engraissement ;
- la déclaration de changement d'exploitant le 15/05/2017 par la SCEA Le Haut de Colletot ;
- le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 19/04/2021 suite à la visite d'inspection réalisée le 18/03/2021 sur l'exploitation ;

Considérant :

- les différentes plaintes reçues de la mairie de Colletot relatives à l'écoulement d'eaux résiduaires sur la route VC 26 et aux nuisances olfactives ;
- que les bassins de traitement des eaux résiduaires reçoivent des effluents d'élevage ;
- que ces bassins ne sont pas en capacité de traiter des effluents d'élevage ;
- que les analyses bactériologiques des eaux résiduaires des bassins en date du 30 mars 2021 caractérisent bien la présence d'effluents d'élevage dans les bassins ;
- que les analyses bactériologiques des eaux de la mare communale en date du 30 mars 2021 caractérisent une contamination par des bactéries coliformes et entérocoques d'origine fécale ;
- que les eaux résiduaires souillées de la ferme sont collectées dans un réseau non étanche et se déversent dans le milieu naturel sans traitement et sur le domaine public sans autorisation ;

- que la SCEA Le Haut de Colletot ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article 3.3 « collecte et stockage des effluents d'élevage » de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/12/2013 ;

- que lorsqu'il est constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier d'y satisfaire dans un délai déterminé.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la SCEA LE HAUT DE COLLETOT, représentée par Madame Lucie SOURDON, dont le siège est situé 740 rue de Richebourg – 27500 COLLETOT, exploitant un élevage bovin, est mise en demeure :

à réception du présent arrêté :

- faire cesser tout écoulement d'effluents d'élevage sur la voie publique et vers la mare communale ;
- faire cesser tout écoulement de jus de fumier vers les bassins de traitement des eaux résiduaires peu chargées du site ;
- vider et assainir les bassins de rétention d'eaux résiduaires souillées par les jus de fumier ;
- curer les bassins et les désinfecter à la chaux ;
- maintenir un niveau d'eau bas dans les bassins afin d'éviter toute percolation des talus vers la voie publique, le surplus sera régulièrement pompé et évacué pour être traité dans l'attente de l'étanchéification des bassins.

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté de :

- mettre en place un réseau séparatif de collecte des eaux résiduaires provenant de l'élevage et des eaux pluviales ;
- effectuer des plantations dans la prairie d'infiltration afin d'éviter toute stagnation prolongée des eaux sur ces sols ;
- transmettre un pré-dexel afin de vérifier les capacités de stockage des effluents ainsi qu'un plan d'épandage.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagés, il pourra être pris à l'encontre des exploitants les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LE HAUT DE COLLETOT, et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Madame le maire de la commune de Colletot,
- l'inspection des installations classées (DDPP).

Evreux, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

